**N° 5371**

**PROJET DE LOI**

**autorisant la participation de l’Etat à la construction d’un centre d’activités de jour avec atelier protégé pour personnes handicapées physiques à Bissen**

**Résumé**

Le projet de loi a pour objet d’autoriser l’Etat à participer au financement d’un centre d’activités de jour avec atelier protégé pour personnes handicapées physiques que l’a.s.b.l. Fondation du Tricentenaire projette de réaliser et d’exploiter à Bissen. Le nouveau centre d’activités de jour portera la dénomination « Centre Jean Heinisch » en mémoire de l’honorable Doyen de la gare, originaire de Bissen, et père fondateur de la Fondation du Tricentenaire.

Le centre projeté qui a une capacité d’accueil de 80 places pour personnes handicapées physiques a pour vocation d’offrir des services suffisamment larges pour correspondre au mieux aux attentes et aux besoins de ses futurs usagers et à leurs différents degrés d’autonomie.

L’atelier protégé constitue une activité économique au sens de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées qui a reconnu un véritable statut de salarié avec tous les droits et obligations y attachés aux citoyens handicapés exerçant une activité salariale, y compris ceux occupés dans des ateliers protégés. Le service d’activités de jour qui est une unité à vocation thérapeutique intégrera des activités de soutien et de conseil en individuel et en groupe. De nombreuses professions, telles que l’ergothérapie, la kinésithérapie, l’art-thérapie, l’orthophonie et la psychologie y seront représentées. Ces services bénéficieront d’infrastructures appropriées comprenant une salle « snoezelen », une salle d’hydrothérapie, une salle de physiothérapie ainsi qu’une salle de gymnastique adaptée permettant de travailler la psychomotricité.

Le coût total du projet est évalué à 13.693.448,81 euros à la valeur 600,88 de l’indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2004. La participation financière de l’Etat au coût des travaux, premier équipement compris, s’élève à 80% ou 10.954.759,05 euros, ce qui rend obligatoire l’autorisation du législateur en vertu de l’article 80 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l’Etat portant exécution de l’article 99 de la Constitution.